



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC -LP - 2022- **A-33**

Arras, le **27 SEP. 2022**

**Commune de RENTY**

**GAEC DU MONTIMET**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 42-I ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 mettant en demeure le GAEC DU MONTIMET de respecter les dispositions de l'article R.515-71 du code de l'environnement et de l'article 42-1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** le courriel de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 2 août 2022 indiquant les éléments fournis par le GAEC DU MONTIMET ;

**Considérant** que suite à ce courriel, il a été constaté que l'exploitant a respecté les dispositions de l'article R.515-71 du code de l'environnement et de l'article 42-1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2022 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2022 susvisé, pris à l'encontre du GAEC DU MONTIMET, dont le siège de l'exploitation se trouve au 36 route du Catelet à WICQUINGHEM (62650), pour son site implanté au 22 rue du Valtencheux sur la commune de Renty, **sont abrogées.**

### **Article 2 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU MONTIMET et dont une copie sera transmise au maire de Renty.



**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**

Copies destinées à :

- GAEC DU MONTIMET – 36 route du Catelet – 62650 WICQUINGHEM
- Mairie de Renty
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Dossier
- Chrono